

Arrêté temporaire n°8.3.172/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le vendredi 28 avril 2023 au 72 RUE DU COLONEL FABIEN

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 28 avril 2023, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier (et sera considéré comme gênant) aux abords du 72 RUE DU COLONEL FABIEN sur une longueur de 5 mètres des deux côtés de la rue et la circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Monsieur LEMAIRE Emilien.

Fait à Haubourdin, le 06/04/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- M LEMAIRE Emilien
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- ILEVIA Service voirie

- Service DECHETS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

